



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES:	6
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Emmanuel PEREZ

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAUDEAU, Mmes Florence BRET-MEHINTO, Martine BOMBART, M. Serge DELESTAING, Mme Marie SOUBIE-LLADO, MM. Jean-François PIOTROWSKI, Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), M. Jean-Patrick MARTY, Mme Chantal JEUNESSE, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ, Mmes Margaux HAPPEL, Caroline GONTHIER

Absents, excusés et représentés :

Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à Mme GONTHIER
M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme BOMBART
Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à Mme HURTADO
M. Charles GUEDOU qui a donné pouvoir à M. DANIEL
M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME (arrivé à 19h42 pour le point 02)
Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absente excusée :

Mme Corine THEPAUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2019, sans observations ;

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement rénové de la population de l'année 2020, dont l'enquête a lieu du 16 janvier au 22 février 2020 ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2020 de la manière suivante :

- 2,20 € par bulletin individuel,
- 1,70 € par feuille de logement,

- 30,00 € la séance de formation, incluant la tournée de reconnaissance ;
- PRECISE** que les fiches des logements non-enquêtés ne seront pas rémunérées ;
FIXE une rémunération forfaitaire de 150,00 € pour l'adjoint au coordinateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs et du travail de contrôle des résultats ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
PRECISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2020, avec l'Association « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA » ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période, et comprend notamment la mise à disposition de locaux, d'équipements matériels et mobilier, l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de l'Association, un soutien financier à la fonction de direction commune avec le « Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges BRASSENS », et les obligations des parties ;

FIXE le montant global disponible de 76 587 euros au titre de la fonction de direction commune aux deux Associations pour l'exercice budgétaire 2020, et qu'au-delà de 2020, le montant forfaitaire disponible pour la fonction de direction sera fixé annuellement au moment du vote de chaque budget, sous réserve des capacités financières de la Commune ;

DECIDE le versement de la subvention relative à la fonction de direction commune avec le C.S.C. Georges BRASSENS, pour moitié à la « Maison Pour Tous Victor JARA » ;

PRECISE que le versement des subventions s'effectue selon un échelonnement par trimestre, afin de préserver les capacités de trésorerie de l'Association, et que si le montant annuel global des subventions dépasse 23 000 €, une convention de participation financière devra être conclue chaque année pour permettre leur versement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2020, avec l'Association « Centre Social et Culturel (C.S.C.) Georges BRASSENS » ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période, et comprend notamment la mise à disposition de locaux, d'équipements matériels et mobilier, l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de l'Association, un soutien financier à la fonction de direction commune avec la « Maison Pour Tous (M.P.T.) Victor JARA », et les obligations des parties ;

FIXE le montant global disponible de 76 587 euros au titre de la fonction de direction commune aux deux Associations pour l'exercice budgétaire 2020, et qu'au-delà de 2020, le montant forfaitaire disponible pour la fonction de direction sera fixé annuellement au moment du vote de chaque budget, sous réserve des capacités financières de la Commune ;

DECIDE le versement de la subvention relative à la fonction de direction commune avec la « M.P.T. Victor JARA », pour moitié au « C.S.C. Georges BRASSENS » ;

PRECISE que le versement des subventions s'effectue selon un échelonnement par trimestre, afin de préserver les capacités de trésorerie de l'Association, et que si le montant annuel global des subventions dépasse 23 000 €, une convention de participation financière devra être conclue chaque année pour permettre leur versement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

ADOPTE, à l'unanimité, la Décision Modificative (D.M.) n°2 du Budget de l'année 2019, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

- En section de fonctionnement :	289 781,00 euros
- En section d'investissement :	308 392,00 euros.

ACCEPTE, à l'unanimité, pour les créances irrécouvrables ou éteintes des sommes figurant sur les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public de Marne-la-Vallée :

- Les créances irrécouvrables au titre des admissions en non-valeur pour un montant de 4 673,94 € selon les motifs suivants :
 - « poursuite sans effet » pour 4 548,74 € (59 pièces), dont 1 162,72 € pour « n'habite plus à l'adresse indiquée » et « demande renseignement négative » (3 pièces),
 - « décédé et demande renseignement négative » pour 10,56 € (1 pièce),
 - « restes à recouvrer » inférieur au seuil poursuite (créances minimales pour 114,64€ (8 pièces) ;
- Les créances éteintes au titre des « effacements de la dette suite à jugement de procédure de rétablissement personnel » pour un montant de 11 774,91 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget Communal.

APPROUVE, à l'unanimité, les instructions du Comptable public d'ajuster les opérations comptables compte tenu des éléments nouveaux de gestion de risques, par :

- Emission d'un titre de recettes au compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 13 000 € (crédit ouvert au B.P. 2019),
- Emission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants » d'une somme de 12 800 € (crédit ouvert au B.P. 2019).

DECIDE, à l'unanimité, de verser aux associations et organismes ci-dessous le montant d'acompte sur leur subvention attribuée au titre de l'année 2020, dès le début de l'année 2020, suivant :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	ACOMPTE POUR 2020
Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges Brassens »	
- Subvention de fonctionnement	53 000 €
- Financement du poste de direction (commun avec la M.P.T.)	11 518 €
Maison Pour Tous (M.P.T.) « Victor Jara »	
- Subvention de fonctionnement	51 000 €
- Financement du poste de direction (commun avec le C.S.C.)	11 518 €
Amicale des employés communaux	30 000 €
Office Municipal d'Animation (O.M.A.)	2 200 €
Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs/M. (E.M.O.H.C.)	
- Acompte ateliers centres de loisirs 2019/2020	8 000 €
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	45 000 €
Athlétic Club de Champs-sur-Marne	898 €
A.S. Champs Football	4 668 €
Basket Club de Champs	1 558 €
Futsal Club de Champs	2 566 €
Handball Club de Champs	1 000 €
Judo Club Champs	1 813 €
Rugby Club Champs Val Maubuée	1 625 €
Tennis Club de Champs	3 051 €
Tennis de table	366 €
Volley Club de Champs-sur-Marne	500 €
Office des Sports de Champs-sur-Marne (O.S.C.M.)	712 €
Champs sur Marne Badminton	1 000 €
Cap' Acro	887 €
Issa Boxing Club	262 €
Association Educative et Sportive Boxing club savate	450 €

PRECISE que les acomptes aux subventions seront versés sous réserve que la demande de subvention pour l'année 2020 soit déposée en bonne et due forme ;

APPROUVE les conventions de participation financière au titre de l'année 2020, à conclure avec ces associations et organismes bénéficiant d'un acompte sur subvention supérieur à 23 000 €, soit :

- l'Amicale des employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS » ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une association dans le tableau ci-dessus, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions qui les concernent ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de participation financière ;
PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice 2020.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2019, avant le vote du budget de l'exercice 2020, sur les chapitres budgétaires suivants :

<u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>		
o	2051-020 « Concessions et droits similaires »	22 754,00 €
<u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>		
o	2188-421 « Autres immobilisations corporelles »	4 161,00 €
o	2188-020 « Autres immobilisations corporelles »	9 441,00 €
o	2184-211 « Autres immobilisations corporelles mobilier »	2 900,00 €
o	2184-211 « Autres immobilisations corporelles mobilier »	11 065,00 €
o	2158-110 « Outillage technique »	52 460,00 €
o	2135-01 « Installations générales divers bâtiments »	51 557,00 €
o	2135-020 « Travaux divers bâtiments »	36 980,00 €
o	2151-822 « Travaux de voirie »	171 250,00 €
o	2135-213 « Installations générales, aménagement construction...»	306 125,00 €
o	2135-412 « Installations générales, aménagement construction...»	24 200,00 €
o	2135-64 « Travaux crèches »	14 250,00 €
o	2135-414 « Travaux équipements sportifs »	25 000,00 €
o	2128-823 « Autres agencements et aménagements de terrains »	10 000,00 €
<u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>		
o	2315-814 « Travaux en cours éclairage public »	90 000,00 €
o	2312-213 « Travaux en cours équipements scolaires »	42 500,00 €
o	2313-822 « Travaux en cours constructions »	21 250,00 €
o	2312-412 « Travaux en cours terrains stades »	108 000,00 €
o	2312-822 « Travaux en cours terrains »	47 500,00 €

APPROUVE, à l'unanimité, la régularisation d'un excédent d'amortissement d'immobilisation sur l'exercice 2005 pour un montant de 1 834,17 euros ;

AUTORISE le Comptable public à corriger cet excédent d'amortissement constaté, à passer pour le compte de la Commune de Champs-sur-Marne les écritures d'ordre non budgétaires en créditant le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et en débitant le compte 281571 « Matériel roulant » concernant l'amortissement des immobilisations corporelles des matériels et outillage de voirie.

APPROUVE, à l'unanimité, l'actualisation du tableau d'amortissement des immobilisations, à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi qu'il suit :

PROCEDURE		CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération du
AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUELABLES		Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321 - 1 du CGCT) :	09/12/2019
		1 000,00€	
Compte	Nature		Durée
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement, frais d'insertion		5 ans
	← 2031 - Frais d'études		
	← 2032 - Frais recherche et développement		
	← 2033 - Frais d'insertion		
204	Subventions d'équipement versées		
	← financement de projets d'infrastructures nationales		30 ans
	← financement de biens immobiliers		15 ans
	← financement de biens mobiliers		5 ans

205	Concession et droit similaires , brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles ← 2087 - Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition ← 2088 - Autres immobilisations corporelles	5 ans
214	Constructions sur sol d'autrui ← 2142 - Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	12 ans
2152	Installation de voirie ← Mobilier urbain	30 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile ← 21561 - Matériel roulant ← 21568 - Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie ← 21571 - Matériel roulant ← 21578 - Autres matériel et outillage de voirie	15 ans 15 ans
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	15 ans
218	Autres immobilisation corporelles ← 2181 - Installation générale, agencements et aménagements divers ← 2182 - Matériel de transport ← 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique Coffre-fort, Matériel de bureau, Matériel informatique ← 2184 - Mobilier - Matériels électroniques et électriques ← 2188 - Autres immobilisations corporelles - Matériels classiques - Appareils de levage-ascenseurs - Appareils de laboratoire - Equipements de garage et ateliers - Equipements de cuisines - Equipements sportifs - Bâtiments légers, abris	15 ans 8 ans 30 ans 15 ans 5 ans 15 ans 15 ans 10 ans 30 ans 10 ans 15 ans 15 ans 15 ans
2114	Terrains de gisements	Sur la durée d'exploitation
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans
2135	Agencement et aménagement bâtiments, installation électrique, téléphonique (ascenseurs) et installation d'appareils de chauffage	20 ans

PRECISE que les autres règles d'amortissement fixées par la Délibération de 2012, restent inchangées ;
PRECISE que cette liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement, sera transmise au Comptable public.

APPROUVE, à l'unanimité, les nouvelles redevances d'occupation du domaine public portant tarifs de droits de place et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2020, jointes à la délibération ;

PRECISE que la redevance due commence à courir, soit à compter de la date de notification de l'autorisation, soit à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure ;

FIXE les conditions tarifaires suivantes :

- Les tarifs font l'objet d'une révision automatique au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de décembre de l'année écoulée (N-1), publié sur le site de l'I.N.S.E.E. vers la mi-janvier de l'année de révision (N), selon la formule suivante :

$$\text{tarif N-1 arrondi} \times (\text{IPC décembre N} / \text{IPC décembre N-1})$$

puis d'arrondir les tarifs au 0,50€ le plus proche, et partir du tarif arrondi pour chaque révision ;

- En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ;
- Dans le cas d'une occupation du domaine public sans autorisation préalable, est appliqué à l'occupant sans titre le tarif égal à 100% des tarifs fixés par cette délibération ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.) de l'année 2018 ;

PRECISE que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2018 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2018 conjoint d'Electricité De France (E.D.F.) – fournisseur - et d'ENEDIS (ex-E.R.D.F.) – distributeur -, en tant que délégués de service public pour la concession de distribution publique d'électricité.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2018 de la Société Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.), en tant que délégués de service public pour la concession de distribution publique de gaz.

PREND ACTE, à l'unanimité, des rapports d'activité relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2018, de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'année 2018 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'occupation privative du domaine public communal, pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie sur et dans l'église située 5 bis rue Pierre Weczerka, cadastrée BH n°11, avec la Société CELLNEX France ;

FIXE la redevance à 11 000 € nets par an, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon les modalités en vigueur, soit par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01), précisant que :

- pour le calcul de la moyenne de l'année N, seront prises en compte les valeurs connues au 1^{er} janvier suivant l'index mensuel TP 01 de la fin de chacun des quatre trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N), et de septembre (N), sachant qu'au 1^{er} janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N),
- le montant des redevances est arrondi à l'euro le plus proche, et la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;

PRECISE que cette occupation étant temporaire, précaire et révocable, est conclue pour une durée de 12 ans, renouvelable tacitement par deux périodes successives de deux ans, sans excéder 16 ans ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas statuer, à cette séance du Conseil Municipal, sur la convention relative à la parcelle « Y » pour un espace paysager convivial dans le cadre d'« Initiatives d'urbanisme transitoire sur les fonciers délaissés ou en cours de mutation en Ile-de-France », avec la Région Ile-de-France et l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne).

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'intervention foncière relative au bâtiment situé 1 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne, avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

PRECISE que cette convention, sans incidence financière pour la Commune, prendra effet à compter de la dernière date de signature ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

EMET, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Bouglouan) et 9 abstentions (Mmes Hurtado, Soubie-Llado, Desplat, Gonthier, Kastelyn, MM. Parigot, Russo, Daniel, Guédou), un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le Maire pour l'année 2020, dans les limites suivantes :

- ☐ pour les commerces de détail relevant du code « NAF47 » établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.),
- ☐ les douze dimanches :
 - 12 janvier 2020,
 - 28 juin 2020,
 - 30 août 2020,
 - 6 et 27 septembre 2020,
 - 1er, 22 et 29 novembre 2020,
 - 06, 13, 20 et 27 décembre 2020 ;

PRECISE que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux (à l'exception du 1^{er} mai) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

FIXE, à l'unanimité, la liste des agents et élus de la Commune bénéficiant de véhicules municipaux pour l'année 2020, ainsi :

Véhicules de fonction, avec remisage à domicile :

- ☐ Le Maire,
- ☐ Le Directeur Général des Services ;

Véhicules de service, avec remisage à domicile, en raison des contraintes particulières liées à leurs fonctions (responsabilité, contraintes horaires et astreintes techniques) :

- ☐ Les membres de la Direction Générale :
 - Les Directeurs Généraux Adjointes,
 - La Directrice des Finances,
 - Le Directeur des Services Techniques ;
- ☐ Le Personnel d'encadrement des Services Techniques confronté à des contraintes d'intervention en dehors du service :
 - Les Responsables des services Gestion du Patrimoine Bâti, Hygiène et Sécurité, Infrastructures, Urbanisme,
 - Les Responsables de coordination d'équipes de chantiers - de suivi des travaux et du Centre Technique Municipal (C.T.M.) ;
- ☐ Les Techniciens municipaux lorsqu'ils encadrent les astreintes ;
- ☐ Les Agents des Services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service (exemple : départ sur des centres de vacances) ;

PRECISE que les véhicules de service en « pool » ne peuvent pas être utilisés à titre privatif, ni pour les remisages à domicile ;

APPROUVE les conditions de mise à disposition de ces véhicules municipaux des services pour l'année 2020, suivantes :

- ☐ L'usage des véhicules est permanent ; sauf pour les astreintes il est ponctuel : uniquement les jours où l'agent des services techniques concerné est d'astreinte ou pour les agents des services confrontés à des contraintes d'intervention en dehors de leurs heures de service.
- ☐ Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés. Les véhicules mis à disposition ne doivent être utilisés que dans l'intérêt du service. L'utilisation privative abusive d'un avantage en nature

pourra avoir des conséquences disciplinaires, en raison du non-respect des conditions d'utilisation définies ci-dessus.

- Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (le véhicule ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école).
- Un carnet d'entretien est tenu à jour pour chaque véhicule et un rapport mensuel du kilométrage au compteur et des consommations de carburant « carte de carburant » pour chaque véhicule est établi sous la responsabilité du responsable du Centre technique Municipal pour contrôler la bonne utilisation des véhicules et le suivi des réparations.
- Le véhicule remisé au domicile doit être stationné sur un emplacement autorisé, fermé à clé. Les systèmes antivol, s'ils existent, doivent être activés. L'agent doit dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.
- En fonction du kilométrage périodique d'entretien, le bénéficiaire du véhicule de service doit s'assurer de l'état du véhicule placé sous sa responsabilité. Un agent vérificateur est désigné par le responsable du Centre Technique Municipal (une fiche de contrôle du véhicule est tenue à jour). Si à l'occasion de cette vérification et de l'entretien, l'agent vérificateur constate des anomalies, celles-ci sont mentionnées et les demandes de réparations correspondantes sont établies.
- Tous les ans ou tous les deux ans, suivant la catégorie du véhicule, un contrôle technique par un organisme spécialisé est effectué sur chaque véhicule. Le conducteur du véhicule doit veiller à ce que le contrôle technique soit fait dans les délais impartis pour son véhicule par l'intermédiaire du Centre Technique Municipal ;

PRECISE que les conditions sont fixées dans un règlement d'utilisation des véhicules municipaux ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché,
- 3 postes de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 16 postes d'adjoint technique,
- 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'animateur ;

DECIDE de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché principal	6	7	+1
Attaché	6	5	-1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	4	+1
Rédacteur	8	5	-3
Adjoint administratif	19	18	-1

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	38	40	+2
Adjoint d'animation	43	39	-4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	86	87	+1
Adjoint technique	116	100	-16
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	21	18	-3
Animateur	7	6	-1
TOTAL	353	329	-24

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des choix opérés par la Commune et les possibilités de nomination dans le cadre de la promotion interne, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à donner mandat au Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (C.D.G.77) afin de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée ;

FIXE les caractéristiques de ces conventions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021,
- Régime du contrat : capitalisation,
- Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) ;

APPROUVE le contrat de mandat afférent, avec le C.D.G.77 ;

PRECISE que si les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, elle pourra ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Groupe ;

PRECISE que le mandat prend fin à la notification du marché d'assurance, et une convention sera conclue ;

ACCEPTE le règlement de la somme de 500 euros relative aux frais de gestion de la passation du marché, si la Commune ne souscrit pas aux conventions proposées par le C.D.G.77 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de mandat, les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

PRECISE que la Commune choisit ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue selon les besoins de la Commune, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de 2020.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de participation financière pour les classes d'environnement autonomes de l'année scolaire 2019/2020 organisées par l'école élémentaire Pablo Picasso, avec sa coopérative scolaire – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) ;

RAPPELLE que pour toute classe d'environnement, est versée une subvention pour les menues dépenses de 70 € par classe ;

FIXE le montant total de la subvention pour ces classes autonomes de l'école élémentaire Pablo Picasso, à 46 540 euros (= 46 400 + 70 + 70) ;

RAPPELLE que toute subvention est versée au prorata du nombre d'élèves inscrits initialement et sera ajustée au retour du séjour sur le nombre d'élèves réellement partis :

- Si le nombre d'élèves a diminué, la somme de la subvention qui n'est pas consommée doit être restituée par la coopérative scolaire à la Commune durant l'année scolaire concernée ;
- Si le nombre d'élèves augmente, la Commune verse le complément de la subvention à la coopérative scolaire.

Pour ce faire, la coopérative scolaire transmet à la Commune un exemplaire de la facture du prestataire adressée à l'issue du séjour, comportant le nombre réel d'enfants partis et le montant définitif du séjour, selon le prix par élève fixé dans le devis.

Cette facture servira de pièce justificative, et ne nécessitant donc pas la signature d'un avenant entre la Commune et l'O.C.C.E.77 ;

PRECISE que si une classe ne part pas, la coopérative scolaire ne pourra pas percevoir la subvention correspondante (la subvention pour menues dépenses et la subvention exceptionnelle pour classe autonome), ou si elle a déjà été versée, elle devra la rembourser à la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2020.

APPROUVE, à l'unanimité, les nouveaux périmètres scolaires à compter de l'année scolaire 2020/2021, en rattachant le programme de construction « MONTOIT » situé du 39 bis au 47 rue de Malnoue et 50 avenue Victor Hugo, au secteur du Lizard ;

APPROUVE le nouveau tableau de sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de Champs-sur-Marne ;

PRECISE que dans cette perspective, il a été demandé à l'Inspection de l'Education Nationale de maintenir le nombre de classes sur l'école maternelle du Lizard, à savoir 3.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2020, selon les modalités ci-dessous :

I. **SEJOURS** :

↘ 6 séjours en juillet et 6 séjours en août

↘ Des séjours en bord de mer, en montagne et à la campagne de 2 semaines, afin de répondre aux attentes des familles.

↘ Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

Evasion Vacances Aventure (E.V.A.)	6 rue Raymond Auguste Monvoisin	33 800 BORDEAUX
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
OCÉANE VOYAGES (Agence Juniors)	215 rue Pierre Mauroy	59 000 LILLE
LES PIONNIERS DE FRANCE	19 rue Marie Madeleine Le Pichon	93 430 VILLETANEUSE

↘ Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	LIEU DU SEJOUR	THEME DU SEJOUR
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Poney à la campagne
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Multi activités à la montagne
O.D.C.V.L	Leucate - La Franqui (Aude)	Multi activités à la mer

OCEANE VOYAGES	La Flèche (Sarthe)	Zoo de La Flèche à la campagne
LES PIONNIERS DE FRANCE	Saint Palais sur Mer (Charente-Maritime)	Activités nautiques à la mer
LES PIONNIERS DE FRANCE	Seytroux (Haute-Savoie)	Multi activités à la montagne

II. PARTICIPANTS :

- ↘ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2) ;
- ↘ D'arrêter le nombre maximum de places à 82 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune, et sans répartition afin de s'adapter à la demande des familles ;
- ↘ Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 07 mars 2020 ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- ↘ D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2020 à la somme estimative de 80 000 € T.T.C., à laquelle s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- ↘ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €

- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

□ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ... ,

□ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
O.D.C.V.L à Leucate - La Franqui	1 096 €	1 113 €
OCEANE VOYAGES au Zoo de La Flèche	1 130 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16,5%	16%	15,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	170,50 €	1 007,49 €

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
PIONNIERS DE FRANCE à Seytroux	1 000 €	1 000 €
PIONNIERS DE FRANCE à Saint Palais sur Mer	1 000 €	
E.V.A. à Gréoulou : Poney	1 000 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16%	15,5%	15%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

3^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. à Gréoulou : Multi activités	995 €	995 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15%	14,5%	14%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	154,00 €	915,90 €

↳ Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;

↳ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

↳ Que le paiement des familles se fasse en trois fois :

- 20% à l'inscription,
- 40% au mois de mai,
- 40% un mois avant le départ du séjour ;

↳ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocedée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.
- Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;

↳ Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

↳ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;

↳ De prévoir le versement d'avance aux organismes ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2020.

DECIDE, à l'unanimité, d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2020, selon les modalités ci-dessous :

I. MINI-SEJOURS :

↘ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche	88 007 EPINAL CEDEX

↘ 2 destinations pour 5 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

ORGANISMES	LIEU DU SEJOUR	DUREE DU SEJOUR	ENFANTS CONCERNES
U.N.C.M.T.	Grand-Camp-Maisy (14) (3 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
O.D.C.V.L.	Le Manoir d'Argueil (76) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans

II. PARTICIPANTS :

↘ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;

↘ D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

↘ D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2020 à la somme estimative de 35 000 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;

↘ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 € ;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Grand-Camp-Maisy (14)	327,98 €	359,43 €
Le Manoir d'Argueil (76)	390,87 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,15 %	3,10 %	3,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33,55 €	192,34 €

↳ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

↳ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

↑ Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

↑ Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

↳ De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;

↳ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

FIXE l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2020.

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat d'objectifs pour le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (L.A.E.P.) pour les années 2019 à 2021 avec le Département de Seine-et-Marne ;

PRECISE que ce contrat prend effet à compter de sa dernière date de signature, pour une durée de trois ans ;

APPROUVE l'attribution de la subvention de 9 544,65 € versée sur l'exercice 2019 pour l'activité réalisée en 2018 ;

PRECISE que pour les années suivantes, le montant de la subvention sera à déterminer sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce contrat, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « CAP'ACRO » une subvention exceptionnelle de 800 € pour la saison 2018/2019, pour couvrir une partie des frais de transport dans le cadre de compétitions ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « AES BOXING CLUB » une subvention exceptionnelle de 250 € pour la saison 2019/2020, pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « CHAMPS-SUR-MARNE BADMINTON » (C.M.B.) une subvention exceptionnelle de 200 € pour la saison 2019/2020, pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « FUTSAL CLUB DE CHAMPS/M. » une subvention exceptionnelle de 450 € pour la saison 2019/2020, pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 1^{er} semestre 2020, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit : « Place aux Mômes » et « Renc'Art à Brel », ainsi que les « sorties de résidence » (spectacles accueillis en répétition à la salle Jacques Brel) ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« Flamenco »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €
« Conférence musicale »	Tarif unique : 5 €
« Ring »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit* : 5 €

RAPPELLE que depuis le 1^{er} janvier 2019, le tarif réduit s'applique aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux personnes ayant participé aux actions de sensibilisation, un justificatif devant être présenté, et sachant que les minima sociaux sont des prestations sociales qui visent assurer un revenu minimal à une personne (ou sa famille) en situation de précarité, soit à ce jour : le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (A.S.P.A.), l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.), l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (A.S.I.), la Prime Transitoire de Solidarité (P.T.S.), l'Allocation de Veuvage (A.V.), et l'Allocation Demandeurs d'Asile (A.D.A.) ;

PRECISE qu'au-delà de cette grille, les partenariats tissés avec des associations caritatives ou du champ social pourront permettre un éventuel tarif préférentiel à savoir 2€ ;

PRECISE que dans le cadre de la programmation de ce semestre, des spectacles sont organisés par les Associations « Cercle Celtique Campésien », « Les Luzardins », la Maison Pour Tous « Victor Jara », l'« Association Culture et Loisirs Champs-sur-Marne (A.C.L.C.) », le Conservatoire de Champs-sur-Marne, celles-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendra ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, portant marchés publics de spectacles ;

PRECISE que les crédits et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention-type relative à l'organisation de mesures de responsabilisation, avec les Collèges et Lycées de Champs-sur-Marne ;

PRECISE que la convention est conclue :

- pour une période d'un an à compter de sa dernière date de signature, renouvelable par tacite reconduction,
- à titre gratuit, la collectivité devant toutefois prévoir des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) pour les jeunes accueillis ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et son annexe, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

N'APPROUVE PAS, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.) ;

RAPPELLE qu'il a été demandé au S.I. C.P.R.H. de travailler à l'adhésion des Communes qui, tout en n'étant pas membres du Syndicat, ont des administrés accueillis dans ses structures, et qu'en effet, celles qui sont les principales contributrices au S.I. C.P.R.H. n'ont pas d'administrés accueillis ;

RAPPELLE que de même, il a été souhaité que le S.I. C.P.R.H. travaille à son rapprochement d'avec l'Association de gestion, et qu'aucune de ces demandes n'a à ce jour été mise en œuvre ;
RAPPELLE que l'accueil des publics en situation de handicap est une compétence départementale ;
PRECISE qu'avec d'autres Communes, la Ville de Champs-sur-Marne sollicitera de Madame la Préfète une réunion de travail dans le courant de l'année 2020, afin d'examiner sous son autorité le fonctionnement de ce Syndicat.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 et par Délibération n°01 du 08 avril 2019 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

ENTEND les remerciements :

- **De la part de La Ferme du Buisson**, pour notre soutien pour la représentation du spectacle « Culbutto » de Vincent Martinez, le 24 septembre rue Nelson Mandela, et malgré la pluie ;
- **De la part de M. Benoît NOËL**, pour l'attribution d'un logement à Champs-sur-Marne, avec compréhension et empathie ;
- **De la part de Mme Flora VAN GOOR**, pour la compréhension de Madame le Maire, concernant une place en crèche de sa fille, pour permettre la poursuite de ses études ;
- **De la part de l'Association « Les Restos du Cœur de Seine-et-Marne »**, pour la subvention de 2019 d'un montant de 550 €, participant à la logistique pour l'aide alimentaire ;
- **De la part de M. Pierre DAUVIN**, pour la disponibilité et l'amabilité de nos équipes ;
- **De la part des Pasteurs de l'Espace « Martin Luther King »**, pour la mise à disposition de la salle Jean Jaurès pour leur projet « Noël du cœur » (mais regrettant devoir y renoncer), ainsi que la rapidité et la bienveillance des services.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H50.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le **12 DEC 2019**



Le Maire,

Maud TALLET